



BNP PARIBAS
HOME LOAN SFH

Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de € 285 000 000
Siège Social : 1, boulevard Haussmann – 75009 PARIS
454 084 211 R.C.S. PARIS

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTES SEMESTRIELS CLOS AU
30 JUIN 2012

Avertissement

Les états financiers présentés en annexe du rapport ne sont ni certifiés, par les commissaires aux comptes (Deloitte & Associés et Pricewaterhousecoopers Audit) ni approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires.

The financial statements appended to this report from are neither audited by auditors; (“certification”) by the auditors (Deloitte & Associés and Pricewaterhousecoopers Audit) nor approved by the shareholders’ general meeting.

Diffusion de l’information

Les rapports et le prospectus d’émission de BNP Paribas Home Loan SFH sont disponibles sur le site Internet suivant, dès leur approbation par les organes sociaux de la société :

<http://invest.bnpparibas.com/fr/pid2178/bnp-paribas-home-loan-covered-bonds.html>

SOMMAIRE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION COMPTES SEMESTRIELS CLOS AU 30 JUIN 2012</p>
--

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE	4
I - PRESENTATION DE L'ACTIVITÉ DE BNP PARIBAS HOME LOAN SFH	6
II – EVENEMENTS IMPORTANT SURVENUS AU COURS DU SEMESTRE ECOULE	6
III - PERSPECTIVES D'AVENIR	8
IV - EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DU SEMESTRE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT A ETE ETABLI.....	8
V - FILIALES ET PARTICIPATIONS.....	9
VI - PARTICIPATIONS CROISEES	9
VII - DELEGATIONS EN COURS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL.....	9
VIII - DETENTION DU CAPITAL	9
RÉSULTATS, SITUATION FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT	11
I - BILAN	11
A) <i>ACTIF</i>	11
B) <i>PASSIF</i>	11
C) <i>RESULTATS</i>	12
COVER POOL.....	13
II - SITUATION FINANCIERE ET RATIOS PRUDENTIELS	14
III - ENDETTEMENT	15
DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES	16
I - RISQUE DE CREDIT.....	16
II - RISQUE DE TAUX, DE CHANGE ET RISQUE DE MARCHE.....	18
III - RISQUE DE LIQUIDITE	19
IV - RISQUE OPERATIONNEL.....	21
V - RISQUE JURIDIQUE.....	22
LISTE ET RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS, DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DU CONTROLEUR SPECIFIQUE.....	23
ETATS FINANCIERS	
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

I - PRESENTATION DE L'ACTIVITÉ DE BNP PARIBAS HOME LOAN SFH

Nous vous rappelons que jusqu'en décembre 2006, la politique de financement à moyen et long terme de BNP Paribas avait reposé sur la seule signature de la banque, en s'appuyant principalement sur des programmes EMTN (soumis au droit anglais), TCN (soumis au droit français) et USMTN (soumis au droit des Etats-Unis), dont les émissions ont été et sont toujours commercialisées à l'international aussi bien auprès de la clientèle institutionnelle que de particuliers. L'ensemble de ces programmes est noté AA- / A2 / A+ par Standard & Poors, Moody's et Fitch respectivement. C'est à partir du programme EMTN que l'essentiel du financement senior de BNP Paribas était réalisé jusqu'en 2006 via des émissions structurées dits « placements privés » à des prix compétitifs. Afin d'étendre la base d'investisseurs et pouvoir réaliser des émissions triple A (au lieu de double A) à un coût maîtrisé, le groupe BNP Paribas a décidé de créer BNP Paribas Home Loan Covered Bonds en 2006.

Pour mémoire BNP Paribas Home Loan Covered Bonds était une société financière à objet exclusif, dont le capital et les droits de vote sont détenus à 99,99% par BNP Paribas et dont l'objet social était strictement limité au refinancement du Groupe BNP Paribas par l'émission d'obligations sécurisées des établissements de crédit ou « covered bonds » dans le cadre d'un Programme MTN dont le montant maximum est de 35 milliards euros.

A la suite de la promulgation de la Loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010, BNP Paribas Home Loan Covered Bonds, a fait une demande à l'Autorité de contrôle prudentiel afin d'être autorisée à opter pour le statut de société de financement de l'habitat (« SFH »).

L'Article 74 de la Loi de régulation bancaire et financière, qui est une disposition transitoire pleinement applicable en droit positif, bien que cet article ne soit pas codifié dans le Code monétaire et financier, permet qu' « un établissement de crédit agréé en qualité de société financière par l'Autorité de contrôle prudentiel peut, s'il satisfait aux articles L. 515-34 et L. 515 35 du code monétaire et financier, opter pour le statut de société de financement de l'habitat. Dans ce cas, il notifie son choix à l'Autorité de contrôle prudentiel dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi. Dès la notification à l'Autorité de contrôle prudentiel, l'établissement de crédit nomme un contrôleur spécifique dans les conditions prévues à l'article L. 515-30 du même code. Le contrôleur spécifique effectue les diligences mentionnées à l'article L. 515-38 du même code. Il établit un rapport sur l'accomplissement de sa mission qu'il transmet à l'Autorité de contrôle prudentiel et à l'établissement de crédit. L'Autorité de contrôle prudentiel vérifie que les statuts et les projets d'organisation de la société sont conformes à la section 5 du chapitre V du titre Ier du livre V du même code. Sur la base du rapport remis par le contrôleur spécifique et de ses propres vérifications, l'Autorité de contrôle prudentiel autorise l'établissement de crédit à opter pour le statut de société de financement de l'habitat. Elle rend sa décision dans un délai fixé par décret qui court à compter de la remise du rapport du contrôleur spécifique. »

L'Autorité de contrôle prudentiel a délivré cette autorisation lors de son collège du 28 mars 2011 et BNP Paribas Home Loan SFH (ci-après désignée aussi comme la « Société »), qui a opté pour ce statut le 15 juin 2011, sera désormais régie notamment par les dispositions des articles L.515-34 et suivants du Code monétaire et financier.

L'adoption du statut de SFH par la Société ajoute au Programme les principaux avantages suivants :

- une protection légalisée des futurs porteurs d'obligations de financement de l'habitat grâce (i) au bénéfice du privilège légal issu de l'article L. 515-19 du Code monétaire et financier, qui prévoit une affectation prioritaire des actifs au paiement des obligations de financement de l'habitat et à toute autre ressource privilégiée, et (ii) à un meilleur traitement des créanciers privilégiés en cas de faillite avec (a) un paiement des échéances du passif privilégié aux dates contractuelles avant tous les autres créanciers de la Société, (b) l'absence de nullité des actes passés par la Société pendant la période suspecte, et (c) l'impossibilité d'étendre une éventuelle faillite de BNP Paribas à la Société ;
- compte tenu de cette protection légalisée, la conformité du programme aux directives européennes permettant une augmentation de la limite d'investissement sur un même émetteur à (i) 25% pour les OPCVM et (ii) 40% pour les entreprises d'assurance, au lieu de 5% seulement actuellement¹ ;
- l'éligibilité de la Société aux opérations de financement auprès des banques centrales (avec, notamment, la possibilité d'apporter en garantie les obligations de financement de l'habitat auto-détenues), en cas de besoin de liquidité, pour les émissions dites « jumbo ».

L'ensemble de la Documentation du Programme a donc été amendé afin de se conformer au régime des sociétés de financement de l'habitat. Il importe de préciser le maintien de notation «AAA» du programme d'émission par les Agences de Notation.

¹ Les obligations de financement de l'habitat remplissant les critères fixées par l'article 52.4 de la directive européenne 2009/65/CE (dite directive OPCVM) et par l'article 22.4 de la directive européenne 92/49/CEE (dite directive Assurances), les limites d'investissement sur la Société sont portées de 5% à 25% pour les OPCVM et de 5% à 40% pour les compagnies d'assurance.

II – EVENEMENTS IMPORTANT SURVENUS AU COURS DU SEMESTRE ECOULE

1. Suite à l'évolution de la notation de BNP Paribas et conformément à la documentation du programme d'émission, BNP Paribas Home Loan SFH a mis en place le 13 janvier 2012 des contrats de couverture avec BNP Paribas SA dans le cadre de la « *Hedging Strategy* », après avoir obtenu l'accord des agences de notation.
2. Approbation des résultats de l'exercice 2012 :

L'assemblée générale annuelle du 12 avril 2012 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, lesquels font apparaître un bénéfice d'un montant de 1 375 203 euros. Il est composé notamment :

- du produit du remplacement des fonds propres qui s'élève à 3 689 794 euros.
- de la rémunération des dettes subordonnées qui s'élève à 2 031 041 euros.
- des frais généraux qui s'élève à 1 210 797 euros composés des impôts et taxes au titre de l'exercice pour 175 665 euros et des rémunérations d'intermédiaires pour 1 035 985 euros.

Le résultat a été affecté de la manière suivante :

Bénéfice net de l'exercice	1 375 202.63
Report à nouveau antérieur	452 749.76
Total	1 827 952.39
Dotation à la réserve légale	68 760.13
Dividende	0,00
Report à nouveau	1 759 192.26
Total	1 827 952.39

Ainsi, pour l'exercice 2011, il n'a pas été versé de dividendes aux actionnaires de la Société.

3. Emissions au cours du premier semestre :

Au cours du premier semestre 2012, BNP Paribas Home Loan SFH a émis 3,29 milliards d'euros.

Au mois de mars, la Société a profité de la bonne tenue du marché après le second LTRO et la résolution de la crise grecque pour émettre un milliard d'euros à 10 ans à Mid-swap + 85 bp.

4. Fonds propres :

Consécutivement à l'augmentation de capital de 50 millions d'euros réalisée en décembre 2011, BNP Paribas Home Loan SFH a exercé le 1^{er} mars 2012 l'option de remboursement par anticipation d'un instrument de fonds propres complémentaire pour un montant nominal de quinze millions (15 000 000) d'euros.

BNP Paribas Home Loan SFH a également souhaité exercer l'option de remboursement par anticipation d'un prêt subordonné (d'un montant de 60 millions d'euros) constituant une partie de ses fonds propres complémentaires, et ce pour un montant nominal de 60 millions d'euros. Pour

mémoire, cet emprunt avait été réalisé en 2007, il est d'une durée de 10 ans et assorti d'un taux d'intérêt variable égal à Euribor 3 mois plus une marge de 0.25% jusqu'au 8 mars 2012 (date de l'option de remboursement anticipé) et de Euribor 3 mois plus une marge de 0.75% à compter de cette date.

Par ailleurs, une augmentation de capital a été décidée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 4 juin 2012 et souscrite par BNP Paribas. Par conséquent le capital social de la Société s'élève désormais à 285 millions d'euros.

5. Mise à jour annuelle du programme d'émission

La société a également procédé à la mise à jour annuelle de la documentation relative au programme d'émission de modifier le Prospectus de Base et certains contrats de la documentation relative au programme d'émission, conformément à l'article 18 II (i) des statuts.

Cette mise à jour a permis d'incorporer les différentes modifications ayant fait l'objet de suppléments au base prospectus durant l'année écoulée.

D'autres amendements plus techniques ont également été effectués, comme l'amendement des notations pour les « *permitted investments* » et une modification de « l'asset cover test » en raison de la mise en place des contrats de swaps en début d'année et d'ajustements et corrections formels sur les notations.

6. Renouvellement et nomination des commissaires aux comptes

Lors de l'assemblée du 4 juin 2012 la société a nommé (sous réserve de l'avis préalable favorable de L'ACP) le cabinet Deloitte & Associés, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, représenté par Mme. Sylvie Bourguignon et en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, le cabinet BEAS, représenté par Mme Mireille Berthelot, en remplacement du cabinet Mazars représenté par M. Guillaume Potel (le Commissaire aux comptes suppléant étant M. Michel Barbet Massin) démissionnaire.

Il exercera ses fonctions en co-commissariat avec le cabinet Pricewaterhousecoopers Audit, dont le responsable de mission a changé. Pricewaterhousecoopers Audit sera désormais représenté par M. Laurent Tavernier, en remplacement de M. Patrice Morot, et en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, Madame Anik Chaumartin.

La durée des fonctions du cabinet Deloitte & Associés et du cabinet Pricewaterhousecoopers expirera à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos de 2017, en 2018.

7. Autorisations relatives aux émissions :

Dans la mesure où la Société doit désormais procéder à la détermination d'un montant maximum de programme trimestriel d'émissions en conformité avec l'article R. 515-13, IV du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration du 4 juin 2012 a, fixé ce programme trimestriel à 5 milliards d'euros, ou à son équivalent en devises pour le troisième trimestre 2012.

III - PERSPECTIVES D'AVENIR

BNP Paribas Home Loan SFH continuera au second semestre à participer au financement du groupe BNP Paribas.

Par ailleurs, BNP Paribas Home Loan SFH, a adhéré au label européen de qualité de l'European Covered Bond Council (ECBC), qui a pour objectif de promouvoir la transparence sur ce type de produit.

Cette adhésion se traduira par une publication d'informations sur le portefeuille de prêts sous-jacents sur le site de l'ECBC, à partir de 2013, à destination des investisseurs selon un format préétabli en cours d'élaboration.

Par ailleurs, il est prévu d'amender la documentation du programme d'émission avant la fin de l'année afin notamment d'intégrer et de se conformer aux nouveaux critères de méthodologie des agences de notation.

IV - EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DU SEMESTRE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT A ETE ETABLI

Depuis le 30 juin 2012, BNP Paribas Home Loan SFH a réalisé un placement privé de 50 millions d'euros.

V - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Conformément à nos statuts, la Société n'a pas de filiale et ne détient de participation dans aucune autre société.

VI - PARTICIPATIONS CROISEES

Conformément à nos statuts, la Société ne détient aucune participation croisée et nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par l'article L. 233-29 du Code de commerce. Nous n'avons relevé durant l'exercice 2010 aucune opération donnant lieu à application des dispositions des articles L. 233-6 et suivants du Code de commerce.

VII - DELEGATIONS EN COURS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100, alinéa 7 du Code de commerce, nous vous informons n'avoir relevé, au 30 juin 2012, aucune délégation en cours de validité accordée par l'assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

VIII - DETENTION DU CAPITAL

Nous vous rappelons que le principal actionnaire de BNP Paribas Home Loan SFH est la société BNP Paribas qui détient 99,99 % du capital.

Dans la mesure où votre Société ne possède pas de salarié, il n'existe aucune participation salariale au capital et conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous informons que les actions détenues au dernier jour de l'exercice 2010 par le personnel de la Société, et le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, représentent de ce fait moins de 3% du capital.

Par ailleurs, du fait de l'application des politiques internes de BNP Paribas relative aux actions détenues par les administrateurs des sociétés du groupe, les statuts de la société (. suppression de l'article 15) ont été modifiés lors de l'assemblée générale du 16 avril 2012.

L'actionnariat est donc désormais constitué comme suit :

<p>BNP PARIBAS 662 042 449 RCS Paris Société anonyme au capital de 2.415.491.972 euros Siège social : 16, boulevard des Italiens – 75009 PARIS Détient 224 999 992 actions</p>	<p>OPERA EXPRESS 415 027 184 R.C.S PARIS Société par Actions Simplifiée au capital de 52 000 euros Siège social : 41 avenue de l'Opéra 75002 Paris Détient 1 action</p>
<p>KLE 70 429 930 845 RCS PARIS S.A.S. au capital de 40 000 euros Siège social : 41 avenue de l'Opéra - 75002 PARIS Détient 1 action</p>	<p>BNP PARIBAS PARTICIPATIONS 712 016 047 R.C.S PARIS Société par Actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 014 000 euros siège social : 41 avenue de l'Opéra 75002 Paris Détient 1 action</p>
<p>KLEQUATORZE 349 602 045 RCS PARIS S.A.S. au capital de 40 000 euros Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 PARIS Détient 1 action</p>	<p>ANTIN PARTICIPATION 5 433 891 678 R.C.S PARIS Société par Actions Simplifiée au capital de 170 042 391 euros Siège social : 1 boulevard Haussmann 75009 Paris Détient 2 actions</p>
<p>ALT – S2 428 633 283 R.C.S PARIS Société par Actions simplifiée au capital de 40 000 euros Siège social : 41 avenue de l'Opéra 75002 Paris Détient 1 action</p>	

RÉSULTATS, SITUATION FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT

Conformément aux nouvelles dispositions du Code de commerce (article L. 225-100), il doit être procédé à l'analyse des résultats, de la situation financière et de l'endettement de la Société.

I - BILAN¹

A) ACTIF

Le compte courant domicilié à l'Agence centrale a un solde débiteur de 10 655 452 euros au 30 juin 2012.

Les prêts adossés aux créances de crédit immobilier représentent 28 055 108 194 euros au 30 juin 2012 ; les intérêts courus sur ces prêts sont de 307 808 862 euros.

Les fonds propres (constitués par le capital social et les prêts subordonnés) pour un montant de 325 millions d'euros, ont été placés sous forme de dépôt à terme. Les intérêts courus de ces dépôts à terme sont de 71 677 euros.

Les produits à recevoir représentent essentiellement les intérêts courus sur swaps de couverture.

Les charges constatées d'avance d'un montant de 313 709 001 euros représentent essentiellement, la partie non courue, au 30 juin 2012, de la prime d'émission et prime de remboursement sur les « *covered bonds* » échelonnées au long de leur vie respective.

B) PASSIF

Le principal poste du passif (hors capitaux propres) est constitué des « dettes représentées par un titre » qui représentent les 54 émissions d'obligations sécurisées dites « *covered bonds* » pour un montant total de 28 603 281 603 euros dont 28 295 170 185 euros de nominal et 308 111 418 euros d'intérêts courus attachés à ces obligations au 30 juin 2012.

Au cours du semestre, la Société a procédé à 18 nouvelles émissions dont 17 émissions en euros pour un montant total de 3 225 000 000 euros et une émission en NOK pour 500 000 000 NOK. Elle a également procédé au remboursement d'une émission arrivée à maturité en SEK pour 850 000 000 SEK et d'une émission en EUR arrivée à maturité pour un montant de 1 250 000 000 euros. Par ailleurs, BNP Paribas Home Loan SFH a procédé à un remboursement anticipé de 250 000 000 euros de la série 38.

Les charges à payer représentent essentiellement les intérêts courus sur swaps de couverture.

Les produits constatés d'avance d'un montant de 90 244 484 euros représentent la soulte non courue sur les prêts à la clôture du premier semestre.

¹ En ce qui concerne les chiffres mentionnés dans ce document : les centimes d'euros ne sont pas mentionnés et les chiffres sont arrondis à l'euro supérieur.

La dette subordonnée (prêt super subordonnés et obligations super subordonnées) consentie par BNP Paribas à la Société pour le renforcement de ses fonds propres représente 40 millions euros; les intérêts courus au 30 juin 2012 sont de 51 769 euros;

Le capital social de la Société est demeuré à 285 000 000 euros au cours du semestre.

La réserve légale est passée d'un montant de 834 356 euros à 903 116 euros lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 avril 2012 après l'affectation du résultat au 31 décembre 2011.

Le Report à nouveau d'un montant de 452 750 euros a été porté à 1 759 192 euros, après l'affectation du résultat au 31 décembre 2011, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 avril 2012.

Par ailleurs il convient de noter que, conformément aux dispositions des articles L. 312-4 et suivants du Code monétaire et financier, BNP Paribas Home Loan SFH, comme tout établissement de crédit français, agréé en France, a adhéré au Fonds de garantie des dépôts, sous forme de certificat d'association pour un montant de 4 000 euros.

C) RESULTATS

Le résultat au 30 juin 2012 est excédentaire de 267 254 euros.

Il est rappelé que les opérations de refinancement de la Société, c'est-à-dire tant les opérations de prêts à BNP Paribas et d'emprunts sur les marchés obligataires, que leur remboursement, n'ont qu'une incidence mineure sur les résultats.

En effet, BNP Paribas Home Loan SFH ne prélève pas de marge sur ses opérations de prêts - emprunts et prête directement à BNP Paribas et, éventuellement, indirectement, à d'autres sociétés du groupe, l'intégralité des capitaux qu'elle a levée auprès des investisseurs par l'émission de « *covered bonds* ».

Par ailleurs, les « *covered bonds* » émis par la Société et les avances consenties à BNP Paribas ont exactement les mêmes caractéristiques en termes de taux, de notionnel et de maturité.

Cependant, il a été prévu dans la convention cadre de prêt conclue entre BNP Paribas Home Loan SFH et BNP Paribas que cette dernière payera plusieurs commissions à la Société, notamment une « commission globale de mise en place des financements ».

Par ailleurs, le produit du remplacement des fonds propres s'élève à 1 422 790 euros.

Notons que la rémunération des emprunts subordonnés s'élève à 1 177 596 euros et que le montant des frais généraux est de 340 716 euros.

COVER POOL

Afin de garantir les obligations BNP Paribas au titre des prêts dont elle a bénéficié, BNP Paribas a constitué au bénéfice de Paribas Home Loan SFH des garanties financières régies par les articles L.211-38 et suivants du Code monétaire et financier.

Ainsi un portefeuille de créances constitué exclusivement de créance de crédits immobiliers pour un montant de 37 190 251 403 euros, et utilisé à hauteur de 34 021 306 740 euros au 30 juin 2012, constitue le collatéral des prêts sécurisés. Ci-joint le détail du gisement :

Capital Restant Dû Total	37 190 251 403 €
Nombre de prêts	376 765
Nombre d'emprunteurs	338 576
Montant actuel moyen d'un prêt	98 709 €
Ancienneté moyenne en mois	51.20
Moyenne des maturités résiduelles en mois	182.13
Proportion de prêts à taux fixe	80.91%
Taux moyen des créances à taux fixe	3.78%
Taux moyen des créances à taux variable	3.05%

Origine des prêts	Capital Restant Dû Total
Réseau BNP Paribas	34 021 306 740 €
BNP Paribas Personal Finance	3 168 944 663 €
Autres filiales	0 €

Répartition par type de garanties		
Type de garanties	Capital Restant Dû Total	Nombre de prêts
Caution Crédit Logement	27 567 226 510 €	279 423
Hypothèque ou privilège de prêteurs de deniers, de 1er rang	9 622 995 082 €	97 342
Autres	0 €	0

Répartition par type de prêts		
Type de prêts	Capital Restant Dû Total	Nombre de prêts
classique	36 576 321 432 €	352 994
PEL/CEL	192 422 146 €	18 134
Prêt à l'Accession Sociale	421 507 825 €	5 637

Répartition par nombre d'impayés		
Nombre de mensualités impayées	Capital Restant Dû Total	Nombre de prêts
0	37 190 251 403 €	376 765
>0	0 €	0

BNP Paribas Home Loan SFH établit chaque trimestre un rapport relatif à la qualité des actifs en application des dispositions de l'article 13 du règlement n° 99-10 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif aux sociétés de crédit foncier et à l'Instruction n° 2011-I-07 de la relative à la publication par les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat d'informations relatives à la qualité des actifs financés. Ce rapport est établi à partir des données disponibles au 30 juin 2012, transmis à l'ACP et publié sur notre site internet à l'adresse suivante :

<http://invest.bnpparibas.fr/>

II - SITUATION FINANCIERE ET RATIOS PRUDENTIELS

Pour mémoire, au 31 décembre 2010, les fonds propres de la Société, hors emprunts subordonnés, s'établissent à 175 988 924 euros et depuis le 1er janvier 2008, sur demande de BNP Paribas, la société ayant obtenu de l'Autorité de contrôle prudentiel l'exemption de surveillance prudentielle sur base individuelle en application de l'article 4.1 du règlement CRBF n° 2000-03, se trouvait dans le périmètre de consolidation prudentielle de BNP Paribas.

Au cours du premier semestre 2011, l'Autorité de contrôle prudentiel a informé la Société qu'en raison du nouveau statut de BNP Paribas Home Loan SFH en tant que société de financement de l'habitat, cette dernière ne pourrait plus bénéficier de l'exemption au titre des dispositions de l'article 4.1 du Règlement amendé n°2000 03 du 6 septembre 2000 relatif « à la surveillance prudentielle sur base consolidée et à la surveillance complémentaire » et serait désormais assujettie à une surveillance prudentielle sur une base individuelle.

Afin de se mettre en conformité avec cette demande, BNP Paribas Home Loan SFH a donc recouru à (i) un emprunt subordonné d'un montant de 15 (quinze) millions d'euros, BNP Paribas, en tant que société mère de BNP Paribas Home Loan SFH, ayant accepté d'être prêteur et (ii) à une émission d'obligations super subordonnées à durée indéterminée pour un montant de 25 (vingt-cinq) millions d'euros souscrits par BNP Paribas, afin d'atteindre un montant total de dettes subordonnées de 115 (cent quinze) millions d'euros.

Consécutivement à une augmentation de capital de cinquante millions (50.000.000) d'euros réalisée en décembre 2011 afin de se conformer aux exigences à la réglementation prudentielle sur base individuelle, BNP Paribas Home Loan SFH a exercé le 1^{er} mars 2012 l'option de remboursement

par anticipation d'un instrument de fonds propres complémentaire pour un montant nominal de quinze millions (15.000.000) d'euros. Pour mémoire, ce prêt subordonné, d'une durée de 10 ans et assorti d'un coupon variable indexé sur Euribor 3 mois +25 bp jusqu'au 1^{er} décembre 2011 et de Euribor 3 mois + 75 bp après, avait été conclu en 2006.

BNP Paribas Home Loan SFH a également souhaiter exercer l'option de remboursement par anticipation d'un prêt subordonné (d'un montant de 60 millions d'euros) constituant une partie de ses fonds propres complémentaires, et ce pour un montant nominal de 60 millions d'euros. Pour mémoire, cet emprunt avait été réalisé en 2007, il est d'une durée de 10 ans et assorti d'un taux d'intérêt variable égal à Euribor 3 mois plus une marge de 0.25% jusqu'au 8 mars 2012 (date de l'option de remboursement anticipé) et de Euribor 3 mois plus une marge de 0.75% à compter de cette date.

Par ailleurs, une augmentation de capital a été décidée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 4 juin 2012 et souscrite par BNP Paribas. Par conséquent le capital social de la Société s'élève désormais à 285 millions d'euros.

III - ENDETTEMENT

Nous rappelons que la capacité d'endettement de la société est statutairement limitée: elle ne peut s'endetter globalement que sous forme d'obligations à l'habitat d'emprunts bénéficiant du privilège légal et d'emprunts subordonnés et d'emprunts relais. Ces derniers ont pour objet de financer l'acquisition de créances dans l'attente d'une nouvelle émission et sont remboursés grâce au produit des émissions. En outre, ses statuts nous contraignent d'imposer des clauses de « limitation du droit au recours » à toutes nos contreparties.

Par ailleurs, la capacité d'emprunt de BNP Paribas Home Loan SFH est tributaire du respect des ratios prudentiels imposés par la réglementation en vigueur.

Nous rappelons que la Société n'emprunte pas pour son propre compte mais pour le compte du Groupe BNP Paribas. Lors des échéances d'intérêts et de remboursement du principal, BNP Paribas, de son côté, lui rembourse les sommes correspondant au service de sa dette, dans le cadre des prêts conclus.

BNP Paribas Home Loan SFH n'a donc pas à dégager de marge brute d'autofinancement pour servir et amortir ses emprunts et ne prend pas de marge d'intermédiation. Dès lors, l'analyse de son endettement propre n'a qu'un sens limité.

Toutefois, nous rappelons que la capacité d'endettement de la société est statutairement limitée: elle ne peut s'endetter globalement que sous forme de « covered bonds » et d'emprunts subordonnés. En outre, les statuts nous contraignent d'imposer des clauses de « limitation du droit au recours » à toutes nos contreparties.

Par ailleurs, la capacité d'emprunt de BNP Paribas Home Loan SFH est tributaire du respect des ratios prudentiels imposés par la réglementation en vigueur.

DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Les facteurs de risques donnés ci-dessous ne sont pas exhaustifs. La plupart de ces facteurs sont liés à des événements qui peuvent ou non se produire. BNP Paribas Home Loan SFH n'est pas en mesure d'exprimer un avis sur la probabilité de survenance de ces événements.

L'unique objet de la Société étant de refinancer les prêts immobiliers de certaines sociétés du Groupe BNP Paribas, le risque de crédit est le plus important.

I - RISQUE DE CREDIT

Les facteurs de risques donnés ci-dessous ne sont pas exhaustifs. La plupart de ces facteurs sont liés à des événements qui peuvent ou non se produire. BNP Paribas Home Loan SFH n'est pas en mesure d'exprimer un avis sur la probabilité de survenance de ces événements.

Il convient de noter que :

- a) Le risque de crédit que prend la Société n'est que vis-à-vis de BNP Paribas. Effectivement, BNP Paribas intervient en tant qu'intermédiaire dans le refinancement de ses propres filiales ;
- b) Aussi, le risque de crédit lié aux avances consenties par BNP Paribas à ses filiales est supporté par BNP Paribas et les créances de BNP Paribas sur ses filiales sont intégrées dans le pool des actifs affectés à la garantie des créances de la Société sur BNP Paribas ;
- c) Ses risques sont couverts à hauteur de 135 % au minimum par des actifs collatéraux garantissant les avances consenties par BNP Paribas Home Loan SFH au moyen d'un portefeuille de créances constitués sous forme de garantie financière régie par les articles L. 211-38 et suivants du Code monétaire et financier. En vertu de la convention cadre de prêts, en cas de survenance de certains événements prédéterminés (notamment le non-respect des ratio dits « *Asset Covered Test* » ou « *Pre-maturity Test* » ou encore « *Collection Loss Reserve* » tels que décrits dans le prospectus du Programme MTN et, en tout état de cause, avant l'ouverture d'une procédure de sauvegarde ou la survenance de l'un des événements prévus au Livre VI du Code de commerce, à l'égard de BNP Paribas), BNP Paribas Home Loan SFH, sera en mesure d'exercer la garantie financière constituée par les actifs collatéralisés si BNP Paribas ne désintéresse pas la Société. Dans cette éventualité, conformément aux dispositions légales, et quelle que soit la date d'exercice de la garantie (y compris après le jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde), la propriété de ces actifs lui sera automatiquement transférée et BNP Paribas Home Loan SFH poursuivra le remboursement des « *covered bonds* » grâce aux revenus tirés du portefeuille de créances y compris, le cas échéant, par sa réalisation.
- d) Les actifs intégrés au pool de collatéral constitué par BNP Paribas sont évalués mensuellement par l'agent de calcul de la Société, BNP Paribas, l'objectif étant de maintenir le niveau de surdimensionnement adéquat pour satisfaire les objectifs de notation.

✦ Taux de surdimensionnement

BNP Paribas Home Loan SFH respectera les règles de surdimensionnement prévues par l'article L. 515-20 du Code monétaire et financier et l'article 6 du Règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière n°99-10 du 9 juillet 1999 relatif aux sociétés de crédit foncier modifié et aux sociétés de financement de l'habitat (le « Règlement n°99-10 ») et à l'Instruction n° 2011-I-06 relative au ratio de couverture des sociétés de crédit foncier et des sociétés de financement de l'habitat, en application desquelles un ratio de couverture des ressources privilégiées par les éléments supérieurs à 102 % doit être maintenu comme étant, dans les conditions suivantes :

- Le dénominateur de ce ratio de couverture est constitué par les Obligations de financement de l'habitat ainsi que toutes les autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L. 515-19 du Code monétaire et financier, y compris les dettes rattachées à ces éléments et les dettes résultant des frais annexes mentionnés au troisième alinéa du même article, les sommes dues, le cas échéant, au titre du contrat de gestion ou de recouvrement prévu à l'article L. 515-22 du même code ;
- Le numérateur du ratio est constitué par l'ensemble des éléments d'actif acquis par la Société en garantie de prêts à terme affectés de pondérations suivantes :
 - 0%, 50% ou 100% pour les prêts cautionnés et les parts ou titres émis par des organismes de titrisation selon les conditions de notation fixées en annexe du Règlement CRBF n°99-10;
 - 0% pour les éléments qui sont déduits des fonds propres conformément au Règlement CRBF n°90-02 du 23 février 1990 relatif aux fonds propres modifié (le « **Règlement n°90-02** ») ;
 - 50% pour les immobilisations résultant de l'acquisition des immeubles au titre de la mise en jeu d'une garantie ;
 - 100% pour les titres et valeurs, sûrs et liquides ;
 - 100% pour les autres éléments d'actif éligibles à hauteur de la partie éligible au refinancement.

BNP Paribas Home Loan SFH s'engage à se conformer aux critères d'éligibilité applicables par les textes applicables évoqués ci-dessus et (ii) un surdimensionnement dont le taux a été négocié avec les agences de notation.

Les trois principales agences de notation ont eu des démarches différentes pour la modélisation permettant de déterminer le taux de surdimensionnement.

✦ Risque au regard de l'investissement des fonds propres de la Société

BNP Paribas Home Loan SFH n'encourra pas de risque de crédit s'agissant de l'investissement de ses fonds propres (en dépôts à terme ou autres) dès lors que les seuls instruments auxquels BNP Paribas Home Loan SFH sera autorisée à recourir à cet effet devront obligatoirement

permettre un adossement (direct ou indirect) exact du risque encouru par BNP Paribas Home Loan SFH.

Dans la mesure où il y a aura réinvestissement des instruments financiers ou transfert des dépôts à terme (dans lesquels sont investis les fonds propres) auprès d'émetteur ou d'un dépositaire présentant une notation minimum requise, le risque sera considérablement atténué.

II - RISQUE DE TAUX, DE CHANGE ET RISQUE DE MARCHÉ

Les conditions actuelles de fonctionnement de BNP Paribas Home Loan SFH ne l'exposent pas à un risque de taux.

Effectivement, les emprunts, par émission de « *covered bonds* », et les prêts conclus entre la Société et BNP Paribas dans le cadre de la convention cadre sont parfaitement adossés en taux et en durée.

Il faut ajouter que la « surcollatéralisation » à hauteur d'au moins 130 % dont bénéficie la Société en vertu du contrat de garantie financière conclu avec BNP Paribas la préserve assez largement d'un éventuel risque de taux résiduel.

BNP Paribas Home Loan SFH n'a, par ailleurs, aucune activité de marché autre que l'émission des « *covered bonds* » et ses statuts lui interdisent toute activité ne correspondant pas strictement à son objet unique.

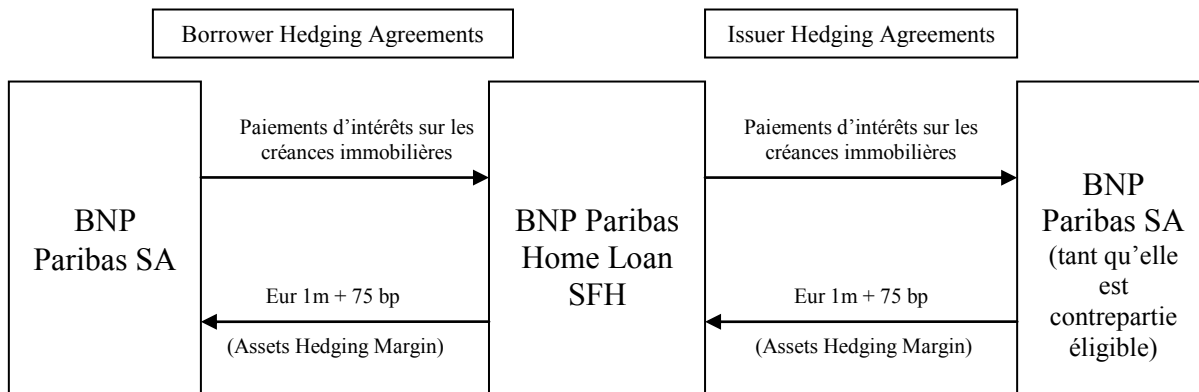
Une variation des conditions de marché n'a pas d'incidence sur l'activité courante (émission d'obligations et prêt à sa maison mère) et par conséquent pas d'impact sur les résultats et le bilan de la Société. Une variation défavorable des conditions de marché n'aurait d'incidence que sur la capacité de BNP Paribas Home Loan SFH à lever des fonds sur le marché obligataire.

Les résultats de BNP Paribas Home Loan SFH correspondant au produit du placement des fonds propres sur le marché monétaire et aux marges générées par les commissions versées par BNP Paribas, déduction faite des frais généraux et de la rémunération des emprunts subordonnés contractés auprès de BNP Paribas, une baisse des taux sur le marché monétaire induit mécaniquement et marginalement une baisse des résultats de la Société.

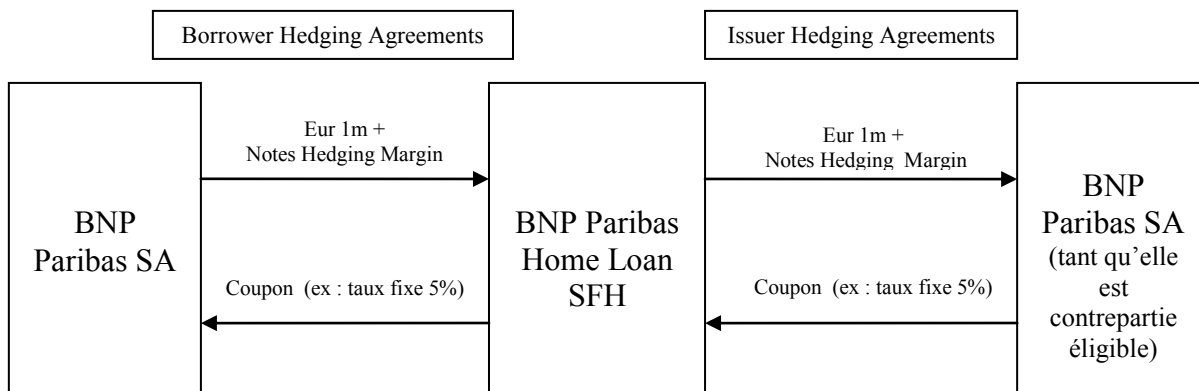
Cependant, la Société pourrait être exposée à un risque de taux dans l'hypothèse d'un défaut de BNP Paribas. La Société serait alors amenée à exercer la garantie financière (voir les conditions infra « Risques Juridiques »), deviendrait, par conséquent, propriétaire des créances du pool de collatéral et supporterait le risque de taux lié aux disparités entre les taux payés en rémunération des « *covered bonds* » et le taux d'intérêt des actifs acquis après réalisation de la garantie. En considération de ces risques, la documentation du programme oblige BNP Paribas Home Loan SFH à conclure des swaps spécifiques avec une contrepartie éligible pour la couverture de ces risques notamment en cas de baisse de la notation de BNP Paribas.

Suite à l'évolution de la notation de BNP Paribas et conformément à la documentation, BNP Paribas Home Loan SFH a mis en place le 13 janvier 2012 des contrats de couverture avec BNP Paribas SA dans le cadre de la « *Hedging Strategy* », après avoir obtenu l'accord des agences de notation.

Swap d'actif



Swaps de passif (émissions)



Au 30 juin 2012, la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan, y compris des fonds propres était de 27.000.000 euros pour une baisse des taux de 2%. Cette sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan à un mouvement défavorable de taux de 2% et représente environ 9.5% du montant des fonds propres de BNP Paribas Home Loan SFH.

III - RISQUE DE LIQUIDITE

Les conditions habituelles de fonctionnement de BNP Paribas Home Loan SFH sont telles qu'elle n'est pas exposée, en principe, à un risque de liquidité.

Toutefois, il convient de noter que plusieurs ratios ont été mis en place pour s'assurer que BNP Paribas Home Loan SFH soit en mesure de faire face à ses échéances dans des cas où la Société serait amenée à verser des montants très importants notamment lorsqu'il est prévu que la totalité du principal des titres soit intégralement payée à l'échéance (obligations dites « *hard bullet* »). Il existe actuellement trois ratios, dont une description exhaustive figure dans le Base Prospectus du Programme MTN, qui fonctionnent selon les modalités suivantes :

- l'« Asset Cover Test » (ci-après l'« ACT »)

Consiste, en résumé, en un calcul périodique des actifs collatéraux de la société. Ce ratio vise à s'assurer de la présence constante d'un niveau de surcollatéral suffisant pour protéger la Société et les porteurs de « *covered bonds* » contre certains risques spécifiques de crédit et de marché.

Le pourcentage des actifs collatéraux pris en compte lors du calcul de l'ACT ne peut en aucun cas être supérieur à 92,5 % et assure donc un rehaussement de crédit minimal de 8,1 %.

De plus, bien que la quotité de financement (« *loan to value* » ou « LTV ») soit limitée à 100 % selon les critères d'éligibilité des créances, les exigences que BNP Paribas Home Loan SFH s'impose contractuellement pour l'établissement de son ratio de couverture lui font retenir seulement 80% de la valeur indexée des biens immobiliers. La valeur indexée est conservatrice puisqu'elle est calculée à partir des indices de coût de logement de l'INSEE de telle manière qu'elle prend en compte la totalité de la baisse du marché immobilier, mais seulement 80% de sa hausse.

Si à une date de calcul donnée, le ratio ACT n'était pas observé cela aurait pour conséquence de faire obstacle à l'émission de nouveau « *covered bonds* » tant qu'il ne serait pas remédié à la situation. Au cas où l'ACT demeurerait insuffisant à la prochaine date de calcul (le mois suivant), cela constituerait un cas de défaut de BNP Paribas (dit « *Borrower Event of Default* »). Dans cette hypothèse, la Société adresserait, alors, un avis de réalisation du collatéral à BNP Paribas ce qui aurait pour conséquence que plus aucune avance ne puisse être consentie dans le cadre de la convention cadre de prêts à terme et entraînerait l'exigibilité immédiate des avances déjà consenties. Serait alors calculé l'« *Amortisation Test* ».

- l'« Amortisation Test »

L'« *Amortisation Test* » consiste à vérifier, après délivrance d'un avis de réalisation du collatéral, si la valeur ajustée du portefeuille de créances en garantie est supérieure au montant nominal des « *covered bonds* » non remboursés.

La défaillance de l'« *Amortisation Test* », non remédiée qui pourrait résulter d'une forte dépréciation de l'immobilier résidentiel en France, soit d'une forte augmentation des défauts de paiement ou d'une combinaison des deux facteurs, constituerait un événement de défaut de la Société

- le « Pre-maturity test »

Ce test vise à réduire le risque de liquidité lié à un défaut de l'emprunteur peu avant l'arrivée à maturité de « *covered bonds* » intégralement payés à l'échéance (obligations dites « *hard bullet* »).

Dans ces circonstances, il est probable que la Société ne dispose pas d'assez de temps pour rassembler suffisamment de liquidités en réalisant le collatéral, ce qui pourrait entraîner un défaut dans le remboursement des « *covered bonds* ».

Pour pallier ce risque, il est prévu que, dans l'hypothèse où la notation de BNP Paribas descend en deçà d'un certain seuil dans les douze mois précédant l'arrivée à

maturité de « *covered bonds* » intégralement à payer à l'échéance, la Société devra constituer dans un délai de trente jours ouvrés à compter de la dégradation de la notation, une réserve de liquidité suffisante pour couvrir le remboursement du principal desdits « *covered bonds* » ainsi que tous les frais accessoires à la charge de l'emprunteur.

Le non-respect des exigences du *pre-maturity test* par l'emprunteur constitue un cas de défaut.

En plus de ces trois ratios susmentionnés, il existe un mécanisme de fonds de réserve qui doit palier le risque de liquidité court terme auquel la Société pourrait être confronté en cas de défaut de BNP Paribas. En effet, dans ce cas, la Société ne recevra plus aucun flux de BNP Paribas et devra attendre que les créanciers finaux aient été notifiés du transfert des créances avant de commencer à recevoir des remboursements sur le pool de collatéral. Pour couvrir cette période, BNP Paribas devra, en cas de baisse de sa notation, créditer un compte de réserve d'un montant égal à trois mois de remboursements (en intérêts et capital) sur les créances du pool de collatéral.

De plus l'article R. 515-7 du Code monétaire et financier, applicable également aux SFH prescrit désormais que « *La société de crédit foncier assure à tout moment la couverture de ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours, en tenant compte des flux prévisionnels de principal et intérêts sur ses actifs ainsi que des flux nets afférents aux instruments financiers à terme mentionnés à l'article L. 515-18. Le besoin de trésorerie est couvert par des valeurs de remplacement, des actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France, conformément aux procédures et conditions déterminées par cette dernière pour ses opérations de politique monétaire et de crédit intra-journalier, et par les accords de refinancement conclus avec des établissements de crédit bénéficiant du premier échelon de qualité de crédit à court terme établi par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par l'Autorité de contrôle prudentiel en application des dispositions de l'article L. 511-44 ou qui sont garantis par d'autres personnes morales bénéficiant du même échelon de qualité de crédit.* »

Au 30 juin 2012, les informations sur le besoin de liquidité à 180 jours et les modalités de couverture sont estimées comme suit :

- Les paiements de principal et d'intérêts dus au titre des émissions sont couverts par les prêts « miroirs » avec BNP Paribas SA
- Emprunts subordonnés : le besoin net de liquidité du aux emprunts subordonnés (après netting avec les dépôts à terme associés) s'élève à 98 024 euros
- Intérêts à recevoir par la SFH au titre des placements des fonds propres : 516 048 euros

Les besoins de liquidité à 180 jours sont donc couverts.

IV - RISQUE OPERATIONNEL

Une convention « *de mise à disposition de moyens* » conclue avec BNP Paribas permet de limiter les risques opérationnels de BNP Paribas Home Loan SFH car BNP Paribas met à disposition tous les moyens humains et techniques nécessaires à la poursuite des activités de la Société notamment des moyens informatiques, de secrétariat juridique, de contrôle interne permanent et périodique et de déontologie. Etant donné les ressources très conséquentes de BNP Paribas, les risques opérationnels de la Société sont très minimes.

Par ailleurs, le seuil d'alerte concernant le risque d'incident opérationnel, qui était fixé à 10 millions d'Euros, compte tenu des particularités de cette filiale, notamment par rapport à l'organisation et les moyens du contrôle interne qui sont ceux du Métier ALM Treasury (c'est le cas en particulier du dispositif de Contrôle Permanent et de gestion du Risque Opérationnel qui sont intégrés dans ceux du Métier ALM Treasury) a été modifié sur la base de la procédure du 9 novembre 2009 établie par la Conformité Groupe-2OPC, et dans une approche conservatrice et prudentielle, un nouveau seuil d'un million d'euro, a été déterminé sur la base du PNB de 2009 et demeure pour l'exercice 2011.

V - RISQUE JURIDIQUE

La structuration de la transaction a fait l'objet des conseils donnés par un cabinet d'avocats de premier plan, le cabinet Gide Loyrette Nouel. Par ailleurs, le risque juridique des opérations de BNP Paribas Home Loan SFH a été, lors du lancement du programme, très largement analysé tant en interne que par les agences de notation (et leurs propres cabinets conseils) et nous vous rappelons, à ce titre, que le Programme MTN de BNP Paribas Home Loan SFH a obtenu, à l'issue de ces analyses, une notation triple A par les Agences de Notation Moody's, Standard & Poors et Fitch.

Une équipe de juristes spécialisés de BNP Paribas, associée au cabinet Gide Loyrette Nouel, participe activement aux opérations de BNP Paribas Home Loan SFH.

BNP Paribas constitue au bénéfice de BNP Paribas Home Loan SFH un collatéral sur les créances de prêts immobiliers conclus avec ses clients particuliers. Ce collatéral est constitutif d'une garantie financière des avances conclues dans le cadre du contrat cadre de prêts entre les deux sociétés. Il est soumis aux dispositions des articles L. 211-36 et suivants du Code monétaire et financier français.

Ces dispositions légales résultent de la transposition en droit français de la Directive « Collatéral » du 6 juin 2002. Ces dispositions ont notamment pour avantages de permettre (i) le transfert de propriété au profit de BNP Paribas Home Loan SFH du portefeuille de créances en garantie, en cas de défaillance au sens large (voir risque de crédit) de BNP Paribas et (ii) l'opposabilité dudit transfert de propriété à l'ensemble des procédures prévues au Livre VI du Code de commerce ouvertes à l'encontre de BNP Paribas.

* * *

Par ailleurs, notons qu'il n'existe pas à la date de dépôt du présent document, de faits exceptionnels ou de litiges ayant eu dans un passé récent - ou susceptibles d'avoir - une incidence significative.

* * *

De même, à cette date, aucune procédure judiciaire, fiscale ou réglementaire susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière et le patrimoine de la société n'est en cours.

LISTE ET RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS, DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DU CONTROLEUR SPECIFIQUE

Relativement à l'application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance que les mandataires sociaux n'ont bénéficié ni de rémunération ni d'avantage d'une quelconque nature de la part de BNP Paribas Home Loan SFH.

Certains mandataires sociaux exercent leur activité principale en tant que salariés de BNP Paribas, société qui contrôle BNP Paribas Home Loan SFH; ils reçoivent à ce titre une rémunération et des avantages que BNP Paribas ne communique pas à ses filiales, conformément à sa politique interne relative aux salariés qui n'exercent pas de mandats sociaux en son sein.

Aucun plan d'options (options d'achat ou options de souscription) n'a été mis en place au sein de votre Société.

Commissaires aux comptes titulaires	Commissaires aux comptes suppléants
PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex Associé : M. Laurent TAVERNIER	Mme Anik Chaumartin 63, rue de Villiers, 92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Deloitte & Associés 185 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly sur Seine Cedex Associée : Mme Sylvie BOURGUIGNON	BEAS 195 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly sur Seine Cedex Associée : Mme. Mireille BERTHELOT

Contrôleur Spécifique titulaire	Contrôleur Spécifique suppléant
Fides Audit 39 avenue de Friedland 75008 Paris Associé : M. Stéphane MASSA	MBV & ASSOCIES 39 avenue de Friedland 75008 PARIS Associée : Mme Martine LECONTE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

<p>Mme Valérie BRUNERIE. Nationalité française</p>	<p>Valérie BRUNERIE exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas la fonction de responsable de l'ALM Group – Funding and Securitisation.</p>
<p>M. Alain DEFORGE Nationalité française</p>	<p>Alain DEFORGE est par ailleurs, au sein de BNP Paribas, adjoint de l'équipe ALM Group – Funding Moyen Long Terme.</p>
<p>M. Jean CLAMON Nationalité française</p>	<p>Jean CLAMON est par ailleurs responsable de la conformité et de la coordination du contrôle interne du Groupe BNP Paribas.</p>
<p>M. Albert BOSSUET Nationalité française</p>	<p><i>Administrateur indépendant</i></p>
<p>M. Michel EYDOUX Nationalité française</p>	<p><i>Administrateur</i> Michel EYDOUX exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas, la fonction de responsable de ALM – Treasury du Groupe.</p>
<p>BNP Paribas S.A</p>	<p><i>Administrateur</i> Représenté par M. Jean-Louis GODARD Jean-Louis GODARD exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas la fonction de responsable de l'ALM.</p>
<p>M. Clément REBERIOUX Nationalité française</p>	<p><i>Administrateur</i> M. Clément REBERIOUX exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. la fonction de membre de l'équipe Covered bonds et titrisation.</p>
<p>M. Tarak BORCHANI Nationalité française</p>	<p><i>Administrateur</i> Tarak BORCHANI est par ailleurs, au sein de BNP Paribas S.A., membre de l'équipe ALM Group Funding – Moyen Long Terme.</p>
<p>M. Alexis LATOUR Nationalité française</p>	<p><i>Administrateur</i> Alexis LATOUR est par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A, CIB Legal, responsable de l'équipe juridique Funding et Titrisation</p>

ETATS FINANCIERS DE

BNP PARIBAS HOME LOAN SFH

Au 30 JUIN 2012
(en Euros)

SOMMAIRE

COMPTES SOCIAUX

Compte de résultat au 30 JUIN 2012	2
BILAN au 30 JUIN 2012	3
1. RESUME DES Principes comptables APPLIQUES PAR BNP PARIBAS SFH	4
2. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT AU 30 JUIN 2012	6
2.a Marge d'intérêts	6
2.b Commissions	6
2.c Charges générales d'exploitation	7
2.d Impôt sur les bénéfices	7
3. NOTES RELATIVES AU BILAN AU 30 JUIN 2012	7
3.a Prêts et créances sur les établissements de crédits	7
3.b Actifs et passifs divers	8
3.c Comptes de régularisation	8
3.d Dettes représentées par un titre	8
3.e Dettes subordonnées	9
4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	9
4.a Evolution du capital en euros	9
4.b Variations des capitaux propres	9
4.c Notionnel des instruments financiers	10
4.d Echéances des emplois et des ressources	10

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES au 30 JUIN 2012 en euros	11
--	----

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE AU 30 JUIN 2012

En euros	Notes	30/06/2012	30/06/2011
Intérêts et produits assimilés	2.a	1 806 147 140	380 744 229
Intérêts et charges assimilées	2.a	(1 805 138 218)	(379 293 976)
Revenus des titres à revenu variable			0
Commissions (produits)	2.b	525 000	525 000
Commissions (charges)	2.b	(789 672)	(453 156)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		(4 129)	(298)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		-	-
Autres produits d'exploitation bancaire		-	-
Autres charges d'exploitation bancaire		-	-
PRODUIT NET BANCAIRE		740 120	1 521 798
Frais de personnel		-	-
Autres frais administratifs	2.c	(340 716)	(957 019)
Dotation aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles		-	-
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		399 404	564 779
Coût du risque		-	-
RESULTAT D'EXPLOITATION		399 404	564 779
Gains ou pertes sur actifs immobilisés			
Dotations nettes aux provisions réglementées			
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		399 404	564 779
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	2.d	(132 150)	-
RESULTAT NET		267 254	564 779

BILAN AU 30 JUIN 2012

En euros	Notes	30/06/2012	31/12/2011
ACTIF			
Caisse, banques centrales et CCP		-	-
Effets publics et valeurs assimilées		-	-
Créances sur les établissements de crédit	3.a	28 707 486 531	27 130 937 218
Opérations avec la clientèle		-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe		-	-
Actions et autres titres à revenu variable		-	-
Participations et autres titres détenus à long terme		4 000	4 000
Parts dans les entreprises liées		-	-
Crédit-bail et location avec option d'achat		-	-
Immobilisations incorporelles		-	-
Immobilisations corporelles		-	-
Actions propres		-	-
Autres actifs	3.b	20 000	114 935
Comptes de régularisation	3.c	566 949 487	315 904 457
TOTAL ACTIF		29 274 460 018	27 446 960 610
PASSIF			
DETTES			
Banques centrales et CCP		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	3.a	-	-
Opérations avec la clientèle		-	-
Dettes représentées par un titre	3.d	28 603 281 603	27 014 987 276
Autres passifs	3.b	92 224	32 370
Comptes de régularisation	3.c	343 104 860	89 111 575
Provisions pour risques et charges		-	-
Dettes subordonnées	3.e	40 051 769	115 167 081
TOTAL DETTES		28 986 530 456	27 219 298 302
CAPITAUX PROPRES			
	4.b		
Capital souscrit		285 000 000	225 000 000
Prime d'émission		-	-
Réserves		903 116	834 356
Report à nouveau		1 759 192	452 750
Résultat de l'exercice		267 254	1 375 203
TOTAL CAPITAUX PROPRES		287 929 562	227 662 308
TOTAL PASSIF		29 274 460 018	27 446 960 610

1. RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR BNP PARIBAS HOME LOAN SFH

Les comptes de BNP Paribas Home Loan SFH sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit.

Le compte de résultat au 30 juin 2012 et les notes aux Etats Financiers afférentes présentent une information comparative au 30 juin 2011.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent également les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus et non échus.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont comptabilisées au coût amorti.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties selon la méthode actuarielle sur la durée de vie des emprunts.

Instruments financiers dérivés détenus à des fins de couverture

Suite à l'évolution de la notation de BNP Paribas et conformément à la documentation du programme d'émission, BNP Paribas Home Loan SFH a mis en place le 13 janvier 2012 des contrats de couverture du risque de taux avec BNP Paribas SA dans le cadre de la « Hedging Strategy », après avoir obtenu l'accord des agences de notation.

Dans ce cadre,

- les instruments financiers dérivés désignés comme instruments de couverture des actifs et passifs de la société représentent 23 973 981 599 € et sont classés en catégorie b), micro-couverture en l'application du règlement CRBF 90-15.
- l'instrument financier dérivé de couverture du gisement d'actif en collatéral et son swap miroir, représentant 37 500 142 619 €, ont été classés en catégorie a), positions ouvertes isolées en l'application du règlement CRBF 90-15 et constituent un ensemble homogène.

Enregistrement des produits et des charges

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de services sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation.

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Opérations en devises

Les créances et dettes, libellés en devises sont évaluées au cours de change au comptant à la clôture de l'exercice.

La conversion de ces opérations libellées en devises aux dates d'arrêté dégage un écart constaté au compte de résultat.

Les produits et charges libellés en devises, relatifs à des prêts ou des emprunts sont enregistrés dans des comptes de produits et de charges ouverts dans chacune des devises concernées, les conversions s'effectuant aux dates d'arrêté mensuel.

Informations relatives aux transactions entre parties liées

Compte tenu de l'activité de la société et de son lien capitalistique (filiale détenue à 99,99% par BNP Paribas SA), les obligations du CRC 2010-04 sur la présentation des informations sur les parties liées ne sont pas applicables

Régime d'intégration fiscale

BNP Paribas Home Loan SFH est intégrée au groupe fiscal France dont la tête de groupe est BNP Paribas depuis le 01/01/2005.

En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, l'impôt est déterminé par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale.

Le montant ainsi calculé, déduction faite des avoirs fiscaux et crédits d'impôts éventuels, est dû à la société mère, BNP PARIBAS SA.

Consolidation

Les comptes de la société BNP Paribas Home Loan SFH sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de BNP Paribas S.A.

Informations générales

Dans le cadre des émissions des covered bonds, BNP Paribas a mis en collatéral au profit de BNP Paribas Home Loan SFH un gisement de prêts immobiliers pour un montant 37 190 251 403 € (trente sept milliards cent quatre vingt dix millions deux cent cinquante et un mille quatre cent trois euros) au 30 juin 2012

Ce gisement est utilisé à hauteur de 34 021 306 740 € (trente quatre milliard vingt et un millions trois cent six mille sept cent quarante euros) au titre des émissions existantes.

- Suite à l'évolution de la notation de BNP Paribas et conformément à la documentation du programme d'émission, BNP Paribas Home Loan SFH a mis en place le 13 janvier 2012 des contrats de couverture avec BNP Paribas SA dans le cadre de la « Hedging Strategy », après avoir obtenu l'accord des agences de notation.

2. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT AU 30 JUIN 2012

2.a MARGE D'INTERETS

BNP Paribas Home Loan SFH, présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » la rémunération déterminée des instruments financiers évalués au coût amorti.

En milliers d'euros	30/06/2012		30/06/2011	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	1 806 147	(1 358 634)	380 744	(144)
Comptes à vue, prêts et emprunts	1 806 147	(1 358 634)	380 744	(144)
Dettes représentées par un titre		(446 504)		(379 150)
Produits et charges d'intérêts	1 806 147	(1 805 138)	380 744	(379 294)

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques

2b- COMMISSIONS NETTES

En milliers d'euros	30/06/2012		30/06/2011	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations bancaires et financières	525	(790)	525	(453)
Opérations sur titres	525	(790)	525	(453)
Produits et charges de commissions	525	(790)	525	(453)

2.c - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	30/06/2012	30/06/2011
Autres frais administratifs	(341)	(957)
<i>Rémunération d'intermédiaires</i>	(194)	(216)
<i>Impôts et taxes</i>	(146)	(741)
Total frais généraux	(341)	(957)

2.d - IMPOT SUR LES BENEFICES

En milliers d'euros	30/06/2012	30/06/2011
Impôts courants de l'exercice	(132)	-
Impôt sur les bénéfices	(132)	-

3. NOTES RELATIVES AU BILAN AU 30 JUIN 2012

3a- PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

En milliers d'euros	30/06/2012	31/12/2011
Prêts et créances	28 707 487	27 130 937
Comptes ordinaires débiteurs	10 659	9 673
Comptes à terme et prêts	28 696 828	27 121 265
Prêts et créances sur les établissements de crédit	28 707 487	27 130 937
<i>Dont créances rattachées</i>	<i>308 169</i>	<i>457 436</i>

3b- ACTIFS ET PASSIFS DIVERS

En milliers d'euros	30/06/2012	31/12/2011
Débiteurs divers	20	115
Autres actifs	20	115
Créditeurs divers	92	32
Autres Passifs	92	32

Au 30/06/2012, aucune dette fournisseur ne figurait dans les comptes de la société
BNP Paribas Home Loan SFH

3.c - COMPTES DE REGULARISATION

En milliers d'euros	30/06/2012	31/12/2011
Produits à recevoir	253 240	
Autres comptes de régularisation débiteurs	313 709	315 904
<i>Charges constatées d'avance</i>	313 709	315 904
Comptes de régularisation - actif	566 949	315 904
Charges à payer	252 860	569
Autres comptes de régularisation créditeurs	90 244	88 543
<i>produits constatés d'avance</i>	90 244	88 543
Comptes de régularisation - passif	343 105	89 112

Les comptes de régularisation à l'actif incluent les primes de remboursements restant à étaler sur les obligations zéro coupon pour 231 M€ au 30/06/2012 (234 M€ en 2011).

3.d- DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

En milliers d'euros	30/06/2012	31/12/2011
Obligations	28 295 170	26 557 886
<i>dettes rattachées</i>	308 111	457 102
Dettes représentées par un titre	28 603 282	27 014 987

3e - DETTES SUBORDONNEES

En milliers d'euros	30/06/2012	31/12/2011
Dettes subordonnées remboursables	40 000	115 000
Dettes rattachées	52	167
Dettes subordonnées	40 052	115 167

4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

4.a EVOLUTION DU CAPITAL EN EUROS

	Nombre de titres				Valeur nominale
	à l'ouverture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	à la clôture de l'exercice	
Actions ordinaires	22 500 000	6 000 000		28 500 000	10 euros
Actions amorties					
Actions à dividendes prioritaire sans droit de vote					
Actions préférentielles					
Parts sociales					
Certificats d'investissement					

4.b VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros	31/12/2011	Augmentations de postes	Diminutions de postes	30/06/2012
Capital	225 000	60 000		285 000
Primes démission				
- Réserve légale	834	69		903
Report à nouveau	453	1 306		1 759
Résultat de l'exercice	1 375	267	(1 375)	267
Capitaux propres	227 662	61 642	(1 375)	287 930

4.c NOTIONNEL DES INSTRUMENTS FINANCIERS

En euros	30/06/2012	31/12/2011
Instruments dérivés de cours de change	3 626 171 084	
Instruments dérivés de taux d'intérêt	119 322 077 352	
Instruments financiers à terme sur marché de gré à gré	122 948 248 436	-

4 d - ECHEANCIER DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES

En milliers d'euros	Durée restant à courir				Total
	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
EMPLOIS					
<i>créances à vue</i>	10 659	0	0	0	10 659
<i>créances à terme</i>	325 000	1 500 000	14 275 221	12 279 888	28 380 109
RESSOURCES					
dettes représentées par un titre	0	1 500 000	14 275 221	12 519 950	28 295 171
Opérations avec la clientèle					-
dettes subordonnées	-	-	15 000	25 000	40 000

Tableau des résultats des 5 derniers exercices

Nature des indications	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011	30/06/2012
Situation financière en fin d'exercice						
Capital social	175 000	175 000	175 000	175 000	225 000	285 000
Nombre d'actions ordinaires existantes	17 500 000	17 500 000	17 500 000	17 500 000	22 500 000	28 500 000
Nombre d'obligations convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Résultat global des opérations effectives						
Produit Net Bancaire	6 909	18 693	3 655	2 307	2 716	740
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	5 922	16 966	2 138	493	1 505	399
Impôt sur les bénéfices	(2 157)	(5 984)	(776)	(195)	(130)	(132)
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	3 764	10 982	1 362	298	1 375	267
Montant des bénéfices distribués	3 500	10 675	1 225			
Résultat des opérations réduit à une seule action						
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	0.22	0.63	0.08	0.02	0.06	0.01
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	0.22	0.63	0.08	0.02	0.06	0.01
Dividende versé à chaque action	0.2	0.61	0.07	0	0	0
Personnel						
Nombre de salariés	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montant de la masse salariale	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécu.Soc. Œuvres sociales)	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

BNP PARIBAS HOME LOAN SFH

**RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES SUR LES COMPTES SEMESTRIELS**

Période du 1er janvier 2012 au 30 juin 2012

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Deloitte & Associés

185, Avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

**RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES SUR LES COMPTES SEMESTRIELS**

Période du 1er janvier 2012 au 30 juin 2012

A la Direction Générale,
BNP Paribas Home Loan SFH
1, boulevard Haussmann
75009 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de BNP Paribas Home Loan SFH et en réponse à votre demande, nous avons effectué un examen limité des comptes semestriels de BNP Paribas Home Loan SFH relatifs à la période du 1er janvier 2012 au 30 juin 2012, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité de la direction. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes semestriels.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes semestriels, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

BNP PARIBAS HOME LOAN SFH

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes semestriels

Période du 1^{er} janvier 2012 au 30 juin 2012 – Page 2

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes semestriels présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de la société à la fin du semestre, ainsi que le résultat de ses opérations pour la période écoulée.

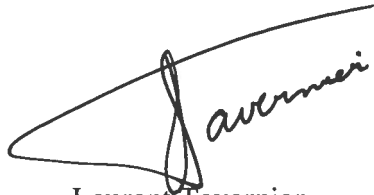
Ce rapport est établi à votre attention et ne doit pas être utilisé, diffusé, ou cité à d'autres fins. Nous n'acceptons aucune responsabilité vis à vis de tout tiers auquel ce rapport serait diffusé ou parviendrait.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 28 septembre 2012,

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Tavernier', written over a large, stylized, looped signature line.

Laurent Tavernier

Deloitte & Associés

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Bourguignon', written in a cursive style.

Sylvie Bourguignon